



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 04 RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023

Portant délégation de signature du Recteur de  
Mayotte au DAASEN

DIRECTION JURIDIQUE

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1993 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 23 août 2018 portant nomination d'un directeur académique des services de l'éducation nationale et de trois directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au Vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU** le décret du 22 décembre 2022 nommant M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en tant que recteur de la région académique de Mayotte, recteur de Mayotte ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry DENOYELLE, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de M. Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, à effet de signer tout acte, toute décision et toute correspondance dans la limite des compétences attribuées aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale relatifs au suivi des activités pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées, hors BOP dans les domaines suivants :

- Contrôle des ouvertures, fermetures des établissements privés hors contrat, suivi et contrôles pédagogiques desdits établissements ;
- Contrôle et suivi pédagogique des enfants instruits à domicile ;
- Coordination des travaux des corps d'inspection du premier et second degré, dans le cadre du PTA, du PROJAC et du Contrat d'objectifs ;
- Suivi des réunions de Bassin, en liaison avec le Directeur de cabinet, le Conseiller technique EVS et les corps d'inspection ;
- Evaluation des personnels de direction stagiaires et titulaires ;
- Evaluation des inspecteurs du 1er degré ;
- Instruction des dossiers de mutation du personnel de direction ;
- Participation aux dossiers de candidature au concours du personnel de direction ;
- Instruction des dossiers de candidature au Concours de recrutement des IEN ;
- Compte rendu des entretiens professionnels du personnel de direction ;
- Rédaction de lettres de mission des inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré.

**Article 2** : Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le Recteur de Mayotte  
Le Recteur  
Jacques MIKULOYIC



Copie:

- DAASEN
- SGA